

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2024/01

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la proposition de SL Applications filiale de Stratégie locale de mettre à disposition de la mairie son application SL finance qui est une application d'aide à la décision permettant de visualiser les équilibres budgétaires de la collectivité et d'en apprécier les tendances, de projeter des hypothèses d'évolution afin d'établir la stratégie financière de la collectivité à moyen terme pour une redevance annuelle de 3000€ HT et des frais de mise en service d'un montant égal à 2000€ HT.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de location avec SL Applications pour l'utilisation de son application SL finance qui est une application d'aide à la décision pour une redevance annuelle de 3000€ HT pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la redevance annuelle sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice Syntec constaté au 31 décembre de l'année précédente. La souscription de tout nouvel abonnement donnera lieu à l'application de frais de mise en service d'un montant égal à 2000€ HT.

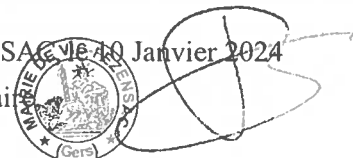
Article 2 : dit que la somme sera imputée sur le budget communal.

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC le 10 Janvier 2024

Madame le Maire



Barbara NETO